



**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

N° 2024-0916

Portant réglementation de la circulation

sur la D280 du PR 001 + 0017 au PR 003 + 0305
Ammerschwahr, Ingersheim, Katzenthal et Kaysersberg Vignoble
sur la D415 du PR 015 + 0582 au PR 026 + 0043
Ammerschwahr, Ingersheim, Katzenthal et Kaysersberg Vignoble

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-088-DAJ du 20 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),
Vu la demande présentée par la COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE à la date du 23 Septembre 2024 à l'occasion de la manifestation intitulée "Marché de Noël de KAYSERSBERG-VIGNOBLE"
Vu l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin en date du 18 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation sur la D280 du PR 001 + 0017 au PR 003 + 0305, sur la D415 du PR 015 + 0582 au PR 026 + 0043, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de LAPOUTROIE,

ARRETE

Article 1

A compter du Vendredi 29 Novembre 2024 et jusqu'au Dimanche 22 Décembre 2024 inclus, sur la D280 du PR 001 + 0017 au PR 003 + 0305, dans les deux sens de circulation, sur la D415 du PR 015 + 0582 au PR 026 + 0043, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Ammerschwahr, d'Ingersheim, de Katzenthal et de Kaysersberg Vignoble, le stationnement est

interdit à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable :

- les 29/11, 30/11 et 01/12,
- les 06/12, 07/12 et 08/12,
- les 13/12, 14/12 et 15/12,
- les 20/12, 21/12 et 22/12.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE conformément au plan de signalisation validé par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de LAPOUTROIE et sous contrôle de celle-ci.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 7

MM.

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lapoutroie
Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Munster
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de AMMERSCHWIHR
Le Maire de la commune de INGERSHEIM
Le Maire de la commune de KATZENTHAL
Le Maire de la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le



MONDINE Pierre

Signature numérique de MONDINE

Pierre

Date : 2024.11.19 15:17:11 +01'00'

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Colmar-1
Conseillers d'Alsace du canton de Sainte-Marie-aux-Mines
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade d'Ingersheim
Gendarmerie - Brigade de Kaysersberg-Vignoble
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
Service Routier de la CeA à Colmar
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

